

## Ménages et entreprises paieront pour le Grand Paris

Par Cécile Crouzel

01/03/2011 | Mise à jour : 12:20



Crédits photo : Sébastien SORIANO/Le Figaro

Le quartier d'affaires de la Défense.

La zone la plus chère concerne désormais Paris et les Hauts-de-Seine.

### **Afin de financer les équipements du Grand Paris, l'État a décidé d'imposer les ménages et ... les entreprises. Ces dernières ont toutefois bénéficié d'un report de paiement devant la complexité du système.**

Qu'ils soient ménages ou entreprises, les contribuables d'Ile-de-France sont directement concernés par les taxes du Grand Paris. Dès cette année, les Franciliens s'acquitteront d'une «taxe spéciale d'équipement», destinée à financer une partie du nouveau réseau qui coûtera au total 32 milliards d'euros. Cette taxe figurera sur les avis d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, envoyés à l'automne. Seule consolation: Bercy a calibré ce nouveau prélèvement de façon à ce qu'il ne dépasse pas 10 euros par ménage et par an.

Plusieurs taxes révisées

Les entreprises d'Ile-de-France seront encore plus durement touchées. Et ce par le biais de deux impôts assis sur leur immobilier. Le premier: la taxe sur les locaux à usage de bureaux, de commerce et de stockage - dite «taxe sur les bureaux». Payable à l'origine le 1er mars, elle a été reportée lundi soir au 2 mai par Bercy, qui évoque «les délais de traitement de certaines données». La taxe est en effet très modifiée. D'abord, elle est étendue aux parkings attenants aux locaux. «Il existe encore un certain flou sur la façon de mesurer le métrage des parkings», note Christine Daric, avocate chez Baker & McKenzie. Ensuite, le tarif de la taxe augmente de 40%. Elle passe de 11,30 euros le mètre carré à 15,91 euros dans les arrondissements de l'ouest de Paris, par exemple. «Dans ces quartiers, une entreprise qui occupe 10.000 mètres carrés, soit environ deux grands immeubles haussmanniens, voit sa facture croître de 46.100 euros», poursuit Christine Daric. «À ce rythme, la taxe sur les bureaux va devenir presque aussi chère que les taxes foncières », ajoute Pascal Martinet, directeur au pôle fiscal du cabinet de conseil Alma Consulting Group. Les sociétés locataires ne sont pas davantage à l'abri car les baux prévoient souvent une répercussion de la hausse des taxes sur les loyers.

En outre, le législateur a décidé de revoir les zonages. La zone 1, la plus chère, concerne désormais l'ensemble de Paris et des Hauts-de-Seine (à quelques exceptions), au lieu des arrondissements de l'ouest de Paris auparavant. La zone 3, la plus favorable, devient très limitée. Et certaines villes basculent de la zone 3 à 1. «Résultat, une entreprise de Clichy-la-Garenne voit sa taxe passer de 3,20 euros le mètre carré, l'ancien tarif de la zone 3, à 15,91 euros, le nouveau tarif de la zone 1. Soit une multiplication par cinq !», souligne Pascal Martinet.

Autre taxe qui évolue, la redevance sur la création de bureau, payable une seule fois après le dépôt du permis de construire, subit elle aussi une hausse de 40% des tarifs et une extension de son champ d'application. Au total, les entreprises vont subir 500 millions de prélèvements supplémentaires. «Oui, mais les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 1999 pour la taxe sur les bureaux et depuis 1989 pour la redevance. Et les entreprises profiteront des investissements du Grand Paris», justifie Gilles Carrez, le rapporteur UMP du budget à l'Assemblée.